

Compte rendu séance du 1^{er} avril 2015

L'an deux mille quinze, le premier avril à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean Claude DUPIOL, Maire

Date de convocation : 24 mars 2015

Présents : MM DAURIAN B, PORTES JM, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V, MMES LAFARGUE J, DARCOS ML, LALANE S, SERES A, BEZIADE S.

Absent : M DUBERGEY L, BARBE Ch, M MISTLER JM, LESBEGUERIE T

Secrétaire de séance : M PORTES JM

Procurations : M MISTLER JM à M DUPIOL JC, M BARBE Ch à Mme LAFARGUE J, M LESBEGUERIE T à M DAURIAN

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

I VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES : DELIB2015/04/006

M DAURIAN prend la présidence de l'assemblée et donne la parole à M PORTES, président de la commission des finances.

1° COMMUNE :

Fonctionnement :

Dépenses 595 358.33 €

Recettes 626 948.50 €

Excédent de fonctionnement de l'année : 31 590.17 €

Investissement :

Dépenses 105 699.95 €

Recettes 206 701.12 €

Excédent d'investissement de l'année : 101 001.17 €

2° MULTIPLE RURAL :

Fonctionnement :

Dépenses 873.53 €

Recettes 6 744.78 €

Excédent de fonctionnement de l'année 5 871.25 €

Investissement :

Dépenses : 5062.12€

Recettes 4 864.34 €

Déficit d'investissement de l'année 197.78 €

3° SALON DE COIFFURE

Fonctionnement :

Dépenses 604.72 €

Recettes 3053.88 €

Excédent de fonctionnement de l'année 2449.16 €

Investissement :

Dépenses 2237.9 €

Recettes 2133.37 €

Déficit d'investissement de l'année 104.53 €

M le maire se retire pour le vote des comptes administratifs.

Sous la présidence de M DAURIAN, les comptes administratifs de la Commune et des 2 budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

II COMPTES DE GESTION : DELIB2015/04/007

Les comptes de gestion de la commune, salon de coiffure et multiple rural sont identiques aux comptes présentés par le percepteur. Ils sont adoptés à l'unanimité ;

II AFFECTATION DE RESULTATS 2014

1° COMMUNE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-62 673,81€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	206 069,07€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	101 001,17€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	31 590,17€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	66 762,00€
En recettes pour un montant de :	26 039,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	2 395,64€
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	2 395,64€
---	-----------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	235 263,60€
---	-------------

2° MULTIPLE RURAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -4 864,34€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 391,40€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -197,78€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 871,25€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 5 062,12€
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 062,12€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 200,53€

3 SALON DE COIFFURE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -2 133,37€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 394,91€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -104,53€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 449,16€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 237,90€
Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 237,90€
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 606,17

IV ELECTION DU 4^{ième} adjoint : DELIB2015/04/0

1° Modification de nombre d'adjoints

Lors de la mise en place du conseil municipal le 30 mars 2014, le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

M le maire rappelle que le nombre d'adjoints maximum est 4 soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L2122-7 du CGCT,

Il propose de nommer un 4^{ième} adjoint qui aurait pour délégation, la gestion des chemins ruraux, le suivi des déclarations de travaux forestiers, des DICT. Il serait en charge de la commission des chemins ruraux.

- Le conseil Municipal avant de procéder au vote, et à l'unanimité, modifie le nombre d'adjoints de 3 à 4.

2° Election du 4^{ième} adjoint

M le maire propose de procéder au vote à bulletin secret pour l'élection du 4^{ième} adjoint.

M BARBE Christian est candidat.

Après résultat des votes, M BARBE Christian a obtenu 11 voix pour et 3 bulletins blancs. Il est élu à la majorité absolue.

M BARBE Christian est élu 4^{ième} adjoint à compter du 1 avril 2015.

3° Indemnités du 4^{ième} adjoint DELIB2015/004/09A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération du 1 avril 2015 portant le nombre d'adjoints de 3 à 4,

Dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, Monsieur le maire propose de fixer le taux des indemnités de fonctions pour le 4^{ième} adjoint à 12 % identique aux 3 adjoints actuels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** le pourcentage des indemnités de fonctions du 4^{ième} adjoint à 12 % de l'indice 1015, avec effet au 1 avril 2015
- **de prévoir** l'enveloppe nécessaire au budget communal.

V RAPPORT CLETC : Transfert de charges delib2015/004/010

Monsieur le maire rappelle la composition de la CLETC et son objet :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres.

Elle est composée des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins 1 représentant (5 pour la Ville de Bazas) et de suppléants en nombre égal. La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le coût des compétences transférées au moment de l'option pour la TPU est évalué par la CLETC de la façon suivante (*article 1609 nonies C IV du CGI*) :

- les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux l'année précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. La période de référence est déterminée par la CLETC.

- le coût des dépenses liées à un équipement transféré est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.

Une fois les transferts de charges évalués, la CLETC soumet son rapport au vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (article 1609 nonies C IV du CGI).

Le rapport présenté est la synthèse des réunions de la CLETC qui se sont tenues les 26 novembre, 3 décembre et 7 janvier derniers.

Concernant les charges transférées relatives à la compétence action sociale, les clefs de répartition ont fait l'objet d'une discussion entre différentes méthodes :

- hypothèse 1 : prise en compte de la fréquentation des structures enfance-jeunesse ;
- hypothèse 2 : la méthode proposée par le cabinet ANATER à l'ex CdC du Bazadais qui tient compte pour moitié du nombre d'enfants âgés de 3 à 16 ans et pour l'autre moitié du potentiel financier des communes ;
- hypothèse 3 : amendement déposé par Serge Mourlanne, basé sur un calcul au prorata de la population des communes de l'année 2012 ;
- hypothèse 4 : amendement déposé par Francis Struma, basé sur la prise en charge de 20% des charges antérieures par Bazas et Cudos, puis une répartition des 80 % restants au prorata population ;
- hypothèse 5 : amendement proposé par la Commune de Bazas qui prend en compte pour 1/3 les effectifs des enfants de 3-16 ans, pour 1/3 le potentiel financier et pour 1/3 la population municipale ;
- hypothèse 6 : amendement proposé, à la majorité (7 voix contre 6), par les Maires des communes du canton de Bazas, basé sur 50% du calcul de l'hypothèse 1 + 50% du calcul de l'hypothèse 2.

Lors de la réunion de la CLETC du 7 janvier dernier, les membres de la commission ont examiné les 6 hypothèses de répartition des charges. L'hypothèse 6 a été retenue par la majorité des membres présents (7 voix pour l'hypothèse 1, 3 voix pour l'hypothèse 2, 2 voix pour l'hypothèse 3, 2 voix pour l'hypothèse 5, 10 voix pour l'hypothèse 6, 3 abstentions et 1 voix pour une hypothèse 7).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2015, a adopté, après vote à bulletin secret, et à la majorité (50 votants : 39 Pour, 5 Contre, 1 Nul et 5 bulletins blancs) le rapport de la CLECT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de donner un avis sur le rapport de la CLECT.

Ouï le rapport de M le maire,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **émet** un avis favorable au rapport établi par la CLECT.
- **charge** M le maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes du Bazadais.

VI LOGEMENT ARTIGUEVIEILLE

M le maire rappelle la situation. Les locataires sont redevables de la totalité des loyers de 2014, soit une dette de 6 353,06 €.

Me FAUCHE a été mandaté pour le recouvrement de cette dette. Ce dernier leur a fixé une date buttoir pour s'acquitter de la dette. Cette mesure n'ayant pas été respectée la procédure d'expulsion est enclenchée.

Pour poursuivre la procédure, il faut passer par jugement, et pour représenter la commune il est nécessaire d'avoir recours à un avocat.

Parallèlement, l'huissier du Trésor public a engagé une procédure pour le recouvrement des loyers : un plan de financement (prélèvement sur salaires et saisie véhicule) avec une 1^{ère} échéance au 5 avril est proposé.

Il faut attendre le 5 avril pour voir s'il est nécessaire de poursuivre la démarche avec l'avocat. De plus les locataires ont quitté le logement le 27 mars. Toutefois les loyers de 2014 restent impayés.

M le maire indique qu'il y a une candidature pour le logement.

VII PROJET AIRE DE JEUX

M PORTES fait le point du projet : le devis BENITO a été retenu par la commission et le plan de financement suivant est présenté :

Dépenses :		HT	TTC
Structure BENITO		16 645.21 €	19 974.25 €
TERRASSEMENT	SPADETTO	1 860.00 €	2 300.00 €
CLOTURE	BRICO SERVICE		1988.00 €

			24 262.25 €

Recettes :

Il est possible de solliciter de la DETR 25 à 35 % du montant HT ; Pour 2015, les dossiers devaient être déposés le 31 janvier. Toutefois il peut y avoir une 2^{ème} tranche pour la fin de l'année. Sinon, il faudra présenter le dossier pour 2016.

Si le projet est réalisé sur 2015, le FDAEC sera affecté à cette opération.

La différence sera financée par la commune.

VII MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 3 CONTRATS

M le maire explique que depuis le 1 janvier 2015, le périscolaire a été transféré à la Communauté de Communes du Bazadais. Le Temps d'Activité Pédagogique se termine à 16 h15 et le périscolaire débute à 16 h 30. La commune est donc responsable des enfants de 16 h 15 jusqu'à 16 h 30, d'où la nécessité d'augmenter les 3 contrats de agents aux TAP de 15 minutes pour les 4 jours.

L'augmentation de la durée étant inférieure à 10% il n'est pas nécessaire de consulter le comité technique paritaire du CDG.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation. (1) (2) ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'animation est portée de 4.81 heures à 5.51 heures à compter du 1 mars 2015;
- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animation est portée de 13 heures à 13,79 heures à compter du 1 mars 2015.
- les présentes modifications du tableau des effectifs justifieront l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

IX CHEMIN

M le maire explique la situation : la piste passe dans la propriété du Bidoua, appartenant à M BEURDELEY, alors que le chemin rural d'origine chez M DUCOUSSO .

Une réunion est programmée prochainement entre M ISABELLE, président de la DFCI, M DUCOUSSO, M BARBE, le géomètre et M le Maire.

X QUESTION DIVERSES

1) CERCLE

M DAURIAN explique la situation actuelle. Les nouveaux gérants devraient prendre possession des lieux début mai.

M et Mme LABAT François vont racheter le fond et l'exploiter sous une enseigne de société ;
L'étage restera privé et sera utilisé pour réaliser des chambres d'hôtes (3 chambres avec salle de bain)

Après discussion les travaux urgents à réalisés ont été listés.

- séparer l'établissement public et la partie haute par un plafond coupe-feu entre Rez de chaussée et l'étage
- supprimer l'escalier intérieur entre la salle et le logement.
- création d'un WC handicapé au fond de la salle et conserve l'ancien WC.

Monsieur DAURIAN explique que le budget des 40 000 € prévus va servir à financer ces travaux. S'il y a déplacement, le surplus sera à la charge des locataires ;

Les travaux devraient débuter début mai. Les nouveaux gérants voudraient être fonctionnels pour la fête de la musique, fin juin.

Mme LALANE demande si un accès va être conservé pour accéder à la salle des fêtes lors de l'organisation de lotos.

2) MISSION LOCALE

M le maire a assisté à une réunion à l'initiative de la Mission Locale portant sur la Garantie Jeunes en Gironde. Un courrier d'information a été adressé à tous les jeunes de la commune de moins de 25 ans.

3) CHOIX DES JOURS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le choix du jour restera aléatoire, comme précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux conseillers :

Avant de confier la parole aux élus, M le maire rajoute trois informations :

il a sollicité un devis pour la réfection du bardage du petit atelier qui jouxte l'école primaire.

Il propose de mettre en étude, la réalisation d'un revêtement en béton désactivé devant l'entrée de l'église pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- L'école organise un défilé du carnaval le 3/04 à 15 h

MME LAFARGUE : Les travaux de plantations devant le cercle sont terminés. Elle reçoit les compliments du Conseil. Malheureusement, il est à déplorer le vol et la destruction de plantes.

Mme LALANE : signale des ampoules à changer sur la scène, les spots au fond de la salle ainsi que le sèche main.

Elle demande si le cimetière a été nettoyé. *Oui répond M le maire*

M PORTES : Signale qu'il n'y a pas suffisamment de pieds pour les tables de la salle des fêtes.

Il faudra faire un inventaire.

M RAIMAUT : Il signale un point dangereux dans le lotissement, à l'angle de la maison de M COUTHURE (panneau stop et pas de bande blanche au sol)

Il indique que M BOUFFARD ne devrait plus stationner le camion dans le lotissement.

M PLANTON : demande si les travaux sur la RD932 sont terminés.

Non répond M le maire, le bicouche sera refait en totalité courant juin.

Mme SERES : signale que les buses à l'entrée de son chemin ne sont pas nettoyées.

M PLATON : demande que M GEROMETA soit relancé pour la fermeture sécurisée de la salle des fêtes.

Fin de séance 23 h45